

SOMMAIRE DU 24 DÉCEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation** des horaires de l'édition 2020 de la Foire du Trône située Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4887

**Fixation** des dates d'ouverture de l'édition 2020 de la Foire du Trône située Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4888

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Mise à jour des barèmes** de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2020 (Arrêté du 13 décembre 2019)..... 4888

Annexe 1 : Barème TAM 2020 — Véhicule deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 (hors options) — Véhicules de PTC < 3,5 T..... 4890

Annexe 2 : Barème TAM 2020 — Petits utilitaires et fourgons DLV 2 (hors options) — Véhicules de PTC < 3,5 T.... 4891

Annexe 3 : • Barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 1 (hors carburant) (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T ..... 4892

• Barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 2 (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T ..... 4895

• Barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 3 (hors carburant) (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T ..... 4896

Annexe 4 : Barèmes TAM 2020 — Prestations générales 1, 2, 3 et 4..... 4898

**Nouveaux tarifs** applicables aux droits de voirie pour l'année 2020 (Arrêté du 16 décembre 2019)..... 4901

Annexe : tarifs de perception des droits de voirie..... 4902

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif des redevances dues pour les emprises occupées par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4908

Annexe 1 : tarifs applicables - terrains non constructibles..... 4908

Annexe 2 : tarifs applicables - terrains constructibles à RDC..... 4909

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale** d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour six postes..... 4910

**Liste complémentaire** d'admission, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert à partir du 12 novembre 2019..... 4910

**Liste principale**, d'admission par ordre, de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour onze postes ..... 4910

**Liste complémentaire** d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert à partir du 12 novembre 2019..... 4910

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.. 4911

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.... 4911

**Nom du candidat** figurant sur la liste d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour quatorze postes..... 4912

**Liste d'admissibilité** du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour vingt-six postes..... 4912

**Liste d'admissibilité** du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier-ère ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour sept postes..... 4912

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 17 décembre 2019)..... 4912

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal (spécialité auxiliaire de puériculture) établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019..... 4913

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019..... 4913

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019..... 4913

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 18229** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4913

**Arrêté n° 2019 T 17845** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4914

**Arrêté n° 2019 T 18099** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)... 4914

**Arrêté n° 2019 T 18142** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 décembre 2019)..... 4915

**Arrêté n° 2019 T 18182** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4915

**Arrêté n° 2019 T 18186** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019).... 4915

**Arrêté n° 2019 T 18199** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4916

**Arrêté n° 2019 T 18201** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4916

**Arrêté n° 2019 T 18202** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4917

**Arrêté n° 2019 T 18205** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4917

**Arrêté n° 2019 T 18210** interdisant la circulation dans le souterrain Champerret depuis le boulevard de Reims (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4918

**Arrêté n° 2019 T 18220** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4918

**Arrêté n° 2019 T 18231** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4918

**Arrêté n° 2019 T 18233** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4919

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019 - T 01** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4919

**Arrêté n° 2019 - T 02** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4920

**Arrêté n° 2019 - T 03** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4920

**Arrêté n° 2019 - T 05** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4920

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 18113** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4922

**Arrêté n° 2019 T 18200** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Van Gogh et souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4923

**Arrêté n° 2019 T 18152** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019)..... 4923

**Arrêté n° 2019 T 18165** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2019) ..... 4923

**Arrêté n° 2019 T 18221** modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'arrêté n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police, quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 décembre 2019) ..... 4924

**Arrêté n° 2019 P 18077** modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 17 décembre 2019) ..... 4924

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4925

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4925

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, du local d'habitation situé 4, rue la Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 4925

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Annulation** de l'arrêté n° 2019-0531 du 14 octobre 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de préparateur en pharmacie (Arrêté du 18 décembre 2019) ..... 4926

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 4926

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4926

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) ..... 4926

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 4926

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Santé et sécurité au travail ..... 4926

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ... 4926

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4927

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4927

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacances d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4927

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4927

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4927

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 4927

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H) .... 4927

## VILLE DE PARIS

### FOIRES ET MARCHÉS

## Fixation des horaires de l'édition 2020 de la Foire du Trône située Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 2 ;

Vu la Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les horaires de la Foire du Trône sont fixés comme suit :

- la Foire du Trône est ouverte : tous les jours à 12 heures ;
- la Foire du Trône est fermée :
  - du lundi au jeudi et le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires et jours fériés à 23 heures ;
  - les vendredis, samedis et veilles de jours fériés à 1 heure du matin.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

**Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2020 de la Foire du Trône située Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 1 alinéa 2 ;

Vu la Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture de l'édition 2020 de la Foire du Trône sont fixées comme suit :

— le vendredi 27 mars 2020 à 18 heures pour une soirée caritative et du samedi 28 mars au dimanche 24 mai 2020 inclus, soit 59 jours au total.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2012, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2016, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2017, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2018, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2019, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2020, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier. — a) les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

b) — Courte Durée Journalière (CD ou CDJ) : de un jour à un mois consécutifs ;

— Moyenne Durée (MD) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (MDJ) de un mois à 6 mois consécutifs pour les poids lourds ;

— Services Réguliers Journaliers (SRJ) : mise à disposition de façon régulière sur 11 mois de l'année ;

— Longue Durée Détaché (LD/DET) et Longue Durée, Tous Risques avec Franchise (D/TRF) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

c) résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes	CD, CDJ SRJ, MDJ	MD	LD/DET	LD/TRF (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y compris vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— y compris contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui
— y compris contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non
(1) sauf pour les 2 roues				
(2) sauf véhicules spécifiques				
(3) un tarif LD/TRF réduit pour les véhicules neufs mis en service à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance TRF, une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.				

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Petits utilitaires et fourgons DLV2 » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3 » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — prestations 1, 2, 3 et 4 » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général, Chef du Service Technique  
des Transports Automobiles Municipaux*

Hervé FOUCARD

## Annexe 1 :

## Barème TAM 2020 – Véhicules deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 (hors options) – Véhicules de PTC &lt; 3,5 T

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Modèle	Gamme	N° tarif LD/TRF	€/mois LD/TRF	€/mois LD/TRF réduit	N° tarif LD/DET	€/mois LD/DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
Gyropode	divers	22104		35,24							
Trottinette électrique premium	divers	22098		52,48			22156	69,48	22099	5,25	0,00
Trottinette électrique	divers	22181	35				22182	40	22183	3	0,00
Bicyclette VAE Arcade	vélo	21919	59,64								
Bicyclette VA Helkama	vélo				21858	53,68					
Bicyclette de ville	vélo				21121	12,45			21208	1,06	0,00
Bicyclette VTC Manhattan	vélo				22082	12,45					
Bicyclette VTC 2012	vélo				21896	21,30					
Bicyclette VTT Arcade	vélo				21093	21,60					
Bicyclette VAE E-COLORS	vélo	22017	38,61								
PEUGEOT Ludix 50 cm <sup>3</sup>	scooter	21442	72,14		22037	38,61			22038	8,17	0,08
YAMAHA Neos 50 cm <sup>3</sup>	scooter	21523	72,14		22039	39,00			22040	8,26	0,08
PIAGGIO Liberty 50 cm <sup>3</sup>	scooter	20938	107,40								
PEUGEOT 2.0	scooter	22211	170				22212	204	22213	17,09	0,08
PEUGEOT Looxor 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21149	164,88		21150	83,22			21227	13,48	0,09
YAMAHA Majesty 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21518	164,88		21520	83,22			21519	14,52	0,09
PIAGGIO X Evo 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21875	171,42								
PIAGGIO FLY 125 cm <sup>3</sup>	scooter	20937	135,09								
ECCITY B70	scooter	22016		214,77							
PEUGEOT Scootelec	scooter	20994	92,90								
YAMAHA Fazer 600 cm <sup>3</sup>	moto	21222	314,39						22041	20,15	0,10
YAMAHA YXTR 660 cm <sup>3</sup>	moto	21430	267,09						22042	20,15	0,10
YAMAHA YXTZ 660 cm <sup>4</sup>	moto	22095		304,18							
YAMAHA Diversion XJS 600 cm <sup>3</sup>	moto	21859	305,47								
YAMAHA MT-07	moto	22085		307,46							
YAMAHA MT09	moto	22008		309,76							
DS moto électrique	moto	21982		939,88							
CITROEN C-Zéro	citadine	21925		333,96							
RENAULT Zoé	citadine	21920		367,01					22200	25,16	0,1
RENAULT Zoé (an >= 2019)	citadine	22221	384				22222	460	22223	38,16	0,1
CITROEN C1	citadine	21550	333,96		22043	156,02	22044	474,55	22045	21,76	0,13
RENAULT Twingo Campus 1,2	citadine	21220	358,40				22046	474,55			
RENAULT Twingo 2	citadine	21877		333,96							
RENAULT Twingo GPL	citadine	21110	358,40				22047	474,55			
RENAULT Nouvelle Twingo an >= 2014	citadine	21957		333,96							
TOYOTA Yaris Hybride (an <=2018)	citadine	21948		283,10							
TOYOTA Yaris Hybride (an >= 2019)	citadine	22137		318,43	22191	239,97					
RENAULT Clio Pack Authentique 1,2	citadine	21218	393,59								
RENAULT Clio 4	citadine	20931	304,54						22048	23,79	0,16
VOLKSWAGEN Up	citadine	22024		268,75							
VOLKSWAGEN e-Up! (an >=2019)	citadine	222197	257,13								
TOYOTA Prius Dynamic	berline	20986	640,42						22049	30,01	0,20
TOYOTA Prius Lounge	berline	20986	721,68								
PEUGEOT 508 Féline	berline	21929	569,39								
RENAULT Scénic 3	berline	21878		505,30					22050	26,74	0,19
CITROEN Picasso Pack 1,8 16 v	berline	21552	491,26								
RENAULT Espace Zen	berline	21980		526,71							
DACIA DUSTER	berline				22227	405,65					
RENAULT Kangoo ZE	fourgonnette	21921		430,64							
RENAULT Kangoo ZE Maxi 2 places	fourgonnette	21922		454,44					22188	22,42	0,15
RENAULT Kangoo ZE Maxi 5 places	fourgonnette	21924		470,31							
RENAULT Kangoo Express Vu 1,2	fourgonnette	21135	354,01				22051	523,62	22052	22,42	0,15
RENAULT Kangoo Authentique VP 1,2	fourgonnette	21108	357,93				22053	523,62	22054	22,42	0,15
VOLKSWAGEN Caddy	fourgonnette	21894		388,92							
RENAULT Kangoo VP	fourgonnette	21025		470,31							
RENAULT Kangoo 2 VP	fourgonnette	21880		470,31	21932	370,81					

Modèle (suite)	Gamme (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF réduit (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	€/mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgonnette	20911		430,64							
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgonnette	21881		430,64							
RENAULT Kangoo Express Vu Maxi	fourgonnette	21883		432,01							
RENAULT Kangoo Express Vu cab 5 pl	fourgonnette	21884		470,31							
CITROEN Berlingo Vu 1,6 Confort Court	fourgonnette	21548	430,64		22055	316,39	22056	523,62	22057	22,42	0,15
CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgonnette	21549	470,31		21558	374,06	22058	523,62	22059	22,42	0,15
CITROEN Néo VP	fourgonnette	21848	470,31								
CITROEN Néo VU	fourgonnette	21853	430,64								
NISSAN E-NV200 OPTIMA 2P	fourgonnette	22100		348,28							
NISSAN E-NV200 EVALIA 5P	fourgonnette	22101		409,45							
NISSAN E-NV200 EVALIA (an >=2019)	fourgonnette	22217	392				22218	470	22219	39,15	0,15
NISSAN E-NV200 Fourgon (an >=2019)	fourgonnette	22214	376				22215	451	22216	37,15	0,15
FORD Transit Connect Trend	fourgonnette	22205	315				22206	360	22207	31,15	0,15
FORD Transit Tournéo Connect Trend	fourgonnette	22208	333				22209	399	22210	33,15	0,15
FORD Transit Tournéo Connect Ambiante	fourgonnette	22194	371,55				22203	436	22204	33,15	0,15

## Annexe 2 :

## Barème TAM 2020 – Petits utilitaires et fourgons DLV 2 (hors options) – Véhicules de PTC &lt; 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Modèle	Gamme	Tarif LD	Le mois LD/TRF	Le mois LD/TRF réduit	N° tarif LD/DET	Le mois LD/DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
GOUPIL G3-2 court plateau	triporteur	21860	505,25								
GOUPIL G5 (châssis)	triporteur	22071		560,17							
PIAGGIO Porter benne an < 2007	triporteur	21060	366,41						22062	20,86	0,21
PIAGGIO Porter plateau	triporteur	21010	348,50						22063	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon tôle	triporteur	21404	362,11						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon <= an 2009	triporteur	21493	326,30						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon >= an 2013	triporteur	20933		270,20					22065	20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne <= an 2009	triporteur	21000	332,07							20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne > an 2009	triporteur	20929	370,37						22066	20,86	0,21
PIAGGIO Porter Plateau (an >= 2016)	triporteur	21965		365,85					22067	20,86	0,21
PIAGGIO Porter Maxxi Benne (an >= 2016)	triporteur	21964		403,52					22068	20,86	0,21
MAM Gladiator (châssis) (an <= 2018 )	triporteur	22084		414,66							
MAM Gladiator (benne) (an <= 2018)	triporteur	22103		414,66							
MAM Gladiator châssis-cabine (an >=2019)	triporteur	22168		347,38							
MAM Gladiator fourgon (an >=2019)	triporteur	22130		348,94							
T Box Triporteur électrique	Vélo	22026		80,40							
Bipporteur P5E	Vélo	22086		86,81							
CITROEN Jumpy an <= 2005	fourgon	21764	500,20		21604	299,15					
CITROEN Jumpy L1 H1 an > 2006	fourgon	21837	524,27								
RENAULT Trafic 2	fourgon	21885		497,22							
RENAULT Master 3	fourgon	21887		582,87							
RENAULT Master 3 cabine approfondie	fourgon	21888		633,30							
RENAULT Master 3 Combi	fourgon	21891		596,81							
RENAULT Master ZE	fourgon	22189	846,53				22190	981			
TOYOTA Dyna benne	fourgon	20932		492,32							
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21578	734,98								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21835		707,22							

Modèle (suite)	Gamme (suite)	Tarif LD (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	Le mois LD/TRF réduit (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
CITROEN Jumper 30 L1 H1 8 m³	fourgon	21710	650,45				22069	907,72	21984	32,73	0,21
CITROEN Jumper M14 Q	fourgon	21827	688,04								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21720	726,81								
CITROEN Jumper benne	fourgon	21777	663,41								
CITROEN Jumper transport PMR	fourgon	21774	971,08								
CITROEN Jumper caisse isotherme	fourgon	21802	791,79								
MERCEDEZ Sprinter fourgon 10 m³	fourgon	22108		705,85							
IVECO DAILY Châssis-cabine (an >=2019)	fourgon	22164	544,38								
IVECO DAILY Fourgon (an >=2019)	fourgon	22163	549,33								
IVECO Daily 3,5 t GNV (an <=2018)	fourgon	22083		579,19							

## Annexe 3 :

## Barèmes TAM 2020 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 1 (hors carburant) (hors options) – Véhicules de PTC &gt; 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Modèle	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	N° tarif LD/TRF	Le mois LD/TRF	N° tarif LD/DET	Le mois LD/DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
<b>Conteneur</b>	Forfait : Un mois de conteneur 10", hors stockage			21999	39,58	22118	58,6	22119	3,95	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20", hors stockage			21941	41,37	22120	61,2	22121	4,14	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20" avec ouverture latérale, hors stockage			22001	81,58	22122	120,08	22123	8,16	
Conteneur	Location d'un conteneur 20' vitré hors stockage							22186	80	
<b>Chariot</b>	Forfait : un mois de chariot télescopique thermique 3,0 T	22033	1 849,88							
Chariot	Option godet sur chariot télescopique thermique 3,0 T forfait mensuel	22033	55,97							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 1,5 T			21061	590,96	22128	875,49	22129	59,1	
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur électrique 1,0 T					22081	1607,7			
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique 1,6 T	21936	889,58							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 3 T					22114	2223,41	22112	150,08	
Chariot	Forfait : un mois de chariot préparateur de commande électrique 2,0 T	21085	434,43							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique gaz 2,5 T	22034	786,11							
<b>Transpalette</b>	Forfait : un mois de transpalette manuel 2,0 T			21457	20,81					
<b>Nacelle</b>										
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 14 m sur Maxity fourgon aménagé	21967	2 401,10							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 16 m sur Renault Master	21064	1 497,30							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 17 m sur Renault Master	21943	1 966,53							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m sur RT Maxity	21933	2 625,79			22035	3430,58			
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22m GNC PTC 5,5 T	22139	2 869,89			22124	4251,85	22125	287	0,78
<b>Benne</b>	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 benne	21646	1 071,78			22070	977,29			



Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT Benne RNM0205	21962	1 151,40							
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne	21829	1 132,80	21825	777,49					
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne à ciseaux	21829	1 277,79							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 5 T	21766	1 893,95							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 6,5 T	21767	1 857,19							
Benne	Forfait : un mois de B70 benne			21698	603,74					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2008	21790	1 005,86							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 150 CV de 2010	21790	822,52	21862	596,16					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 110 CV de 2010			21861	540,79					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2015	21976	990,19							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne + options de 2014 et 2015	21939	1 058,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne PTAC 3,5 T	22019	1 211,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2011 PTAC 6,3 T	21895	1 175,82							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2014 PTAC 6,7 T	21942	1 315,25							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne double cabine PTAC 6,5 T	21942	1 377,90							
Benne	Forfait d'un mois de MASCOTT benne PTAC 3,5 T RMB0401	21790	772,90							
<b>Benne grue</b>	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne + grue					22023	2279,38			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne + grue+ treuil 13 T RGB0204	21681	2 719,55							
Benne grue	Forfait : un mois de GR191 benne + grue RLN0103	21760	3 307,98							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Stralis benne grue PTAC 19 T PTRA 44 T GNV		4 216,73							
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne, grue, treuil RGB0201 et RGB0304	21799	2 525,15							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2010 PTAC 3,5 T	22007	1 518,00							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue de 2012 PTAC 3,5 T	21790	1 175,21							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2014 PTAC 3,5 T	21940	1 550,90							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2015 PTAC 3,5 T	21978	1 287,08							
Benne grue	Forfait d'un mois de maxicargo tracteur + grue Pnac 3,5 T (hors options)	22179	1 489,89							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Benne grue	Forfait d'un mois maxibenne (hors options)	22184	475,54							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Eurocargo grue benne PTAC 16 T PTR 19,5 T	22199	3 087,43							
<b>Polybenne</b>	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 1999	21653	1 228,70							
Polybenne	Forfait d'un mois du MAS- COTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 2001	21683	1 389,35							
Polybenne	Forfait d'un mois de MAXITY Polybenne PTAC 3,5 T	21790	1 093,19							
Polybenne	Forfait d'un mois de MIDLUM Polybenne PTAC 16 T	21865	2 354,61							
Polybenne	Forfait d'un mois de PREMIUM Polybenne + grue PTAC 26 T	21906	4 328,58							
Polybenne	Forfait d'un mois de polybenne + grue PTAC 26 T GNC	22131	5 305,94							
<b>Multicar</b>										
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne	21657	1 015,68			22021	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Tribenne					22006	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne + grue	21713	1 259,98			22022	2645,7			
<b>Multibenne</b>										
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 19 T D WIDE GAZ	22093	2 373,32			22115	3516,03	22116	237,33	0,91
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 16 T eurocargo GNV	22173	3 151,00							
Multibenne	Forfait d'un mois du Multibenne PTAC 13 T MIDLUM avec PTR	21864	2 110,94							
<b>Car</b>	Forfait d'un mois de CITELIS 12 GNC	21873	7 273,32							
Car	Option Vidéo sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	56,11							
Car	Option Logotisation sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	127,51							
Car	Forfait d'un mois d'un Master car 16 places	21996	873,54							
<b>Fourgon</b>										
Fourgon	Forfait d'un mois du BOXER PKX0100 non roulant			22117	120					
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott Fourgon 3,5 T avec PTR 7 T	21829	1 343,15							
Fourgon	Forfait d'un mois de Maxity Fourgon isotherme 3,5 T	21790	1 158,94							
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott 110 DCI avec hayon PTAC 5 T	21847	1 286,69							
Fourgon	Forfait d'un mois d'un RVI M150 -12 Double cabine + hayon PTAC 12 T	21692	2 090,67							
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 12 T avec hayon					21991	3 528,42			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 16 T avec hayon					21992	3 938,86			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 19 T avec hayon					21993	4 454,70			

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 16 T débâchable avec hayon					22126	3 837,04			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 19 T débâchable avec hayon					22127	4 385,19			
<b>Plateau</b>	Forfait d'un mois de Maxity Plateau hayon	21790	1 040,44							
Plateau	Option coffre spécifique sur Maxity Plateau hayon : forfait mensuel	21790	26,46							
<b>Plateau grue</b>	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 Plateau + Grue PTAC 3,5 T	21651	1 343,99							
<b>Remorque</b>	Forfait d'un mois de remorque BREMOND 1,6 T	21852	101,59							
Remorque	Forfait d'un mois d'une semi-remorque Tri Mobile			21958	1551,4					

### Barèmes TAM 2020 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 2 (hors options) – Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ HT
<b>Véhicule utilitaire</b>	1017	Forfait d'une journée de petit utilitaire en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1018	le kilomètre parcouru + consommation pour un petit utilitaire (*)	0,26
Véhicule utilitaire	1019	Forfait d'une journée de petit utilitaire électrique en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1020	le kilomètre parcouru pour un petit utilitaire électrique (*)	0,14
Véhicule utilitaire	1021	Forfait d'une journée d'un utilitaire moyen en Courte Durée	34,15
Véhicule utilitaire	1022	le kilomètre parcouru + consommation pour un utilitaire moyen (*)	0,33
Véhicule utilitaire	1023	Forfait d'une journée d'un grand utilitaire en Courte Durée	38,93
Véhicule utilitaire	1024	le kilomètre parcouru + consommation pour un grand utilitaire (*)	0,43
Véhicule utilitaire	1025	Forfait d'une journée de véhicule 9 places en Courte Durée	42,79
Véhicule utilitaire	1026	le kilomètre parcouru + consommation pour un véhicule 9 places (*)	0,35
<b>Fourgon 5,5 Tonnes</b>	900	forfait d'une journée en Courte Durée	101,36
Fourgon 5,5 Tonnes	901	forfait d'une journée en Moyenne Durée	77,51
Fourgon 5,5 Tonnes	902	forfait d'une journée en Service Régulier	59,89
Fourgon 5,5 Tonnes	903	Le kilomètre parcouru (*)	0,58
<b>Fourgon 7 Tonnes DC gaz</b>		forfait d'une journée en Courte Durée	174,00
Fourgon 7 Tonnes DC gaz		forfait d'une journée en Moyenne Durée	129,00
Fourgon 7 Tonnes DC gaz		forfait d'une journée en Service Régulier	102,00
Fourgon 7 Tonnes DC gaz		Le kilomètre parcouru (*)	0,58
<b>Fourgon 9 Tonnes</b>	904	forfait d'une journée en Courte Durée	131,53
Fourgon 9 Tonnes	905	forfait d'une journée en Moyenne Durée	100,58
Fourgon 9 Tonnes	906	forfait d'une journée en Service Régulier	77,72
Fourgon 9 Tonnes	907	Le kilomètre parcouru (*)	0,79
<b>Fourgon 12 à 13 Tonnes</b>	908	forfait d'une journée en Courte Durée	148,84
Fourgon 12 à 13 Tonnes	909	forfait d'une journée en Moyenne Durée	113,82
Fourgon 12 à 13 Tonnes	910	forfait d'une journée en Service Régulier	87,95
Fourgon 12 à 13 Tonnes	911	Le kilomètre parcouru (*)	0,81
<b>Fourgon 15 Tonnes</b>	912	forfait d'une journée en Courte Durée	166,15
Fourgon 15 Tonnes	913	forfait d'une journée en Moyenne Durée	127,06
Fourgon 15 Tonnes	914	forfait d'une journée en Service Régulier	98,18
Fourgon 15 Tonnes	915	Le kilomètre parcouru (*)	0,81
<b>Fourgon 16 T débâchable gaz</b>	1043	forfait d'une journée en Courte Durée	259,00
Fourgon 16 T débâchable gaz	1044	forfait d'une journée en Moyenne Durée	192,00
Fourgon 16 T débâchable gaz	1045	forfait d'une journée en Service Régulier	153,00
Fourgon 16 T débâchable gaz	1046	Le kilomètre parcouru (*)	0,75
<b>Fourgon 19 Tonnes</b>	916	forfait d'une journée en Courte Durée	187,91
Fourgon 19 Tonnes	917	forfait d'une journée en Moyenne Durée	143,70
Fourgon 19 Tonnes	918	forfait d'une journée en Service Régulier	111,04
Fourgon 19 Tonnes	919	Le kilomètre parcouru (*)	0,82

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ HT (suite)
Fourgon 19 T débâchage gaz	1047	forfait d'une journée en Courte Durée	296,00
Fourgon 19 T débâchage gaz	1048	forfait d'une journée en Moyenne Durée	220,00
Fourgon 19 T débâchage gaz	1049	forfait d'une journée en Service Régulier	175,00
Fourgon 19 T débâchage gaz	1050	Le kilomètre parcouru (*)	0,88
<b>Frigorifique 7 Tonnes DC gaz</b>		forfait d'une journée en Courte Durée	180,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz		forfait d'une journée en Moyenne Durée	134,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz		forfait d'une journée en Service Régulier	106,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz		Le kilomètre parcouru (*)	0,63
<b>Frigorifiques 26 Tonnes</b>	928	forfait d'une journée en Courte Durée	212,59
Frigorifiques 26 Tonnes	929	forfait d'une journée en Moyenne Durée	162,57
Frigorifiques 26 Tonnes	930	forfait d'une journée en Service Régulier	125,62
Frigorifiques 26 Tonnes	931	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
<b>Frigorifiques 26 Tonnes gaz</b>		forfait d'une journée en Courte Durée	280,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz		forfait d'une journée en Moyenne Durée	207,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz		forfait d'une journée en Service Régulier	165,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz		Le kilomètre parcouru (*)	1,01
<b>Tracteurs 36 T</b>	932	forfait d'une journée en Courte Durée	108,82
Tracteurs 36 T	933	forfait d'une journée en Moyenne Durée	81,61
Tracteurs 36 T	934	forfait d'une journée en Service Régulier	65,29
Tracteurs 36 T	935	Le kilomètre parcouru (*)	0,91
<b>Tracteurs &gt; = 44 T</b>	936	forfait d'une journée en Courte Durée	156,87
Tracteurs >= 44 T	937	forfait d'une journée en Moyenne Durée	117,65
Tracteurs >= 44 T	938	forfait d'une journée en Service Régulier	94,12
Tracteurs >= 44 T	939	Le kilomètre parcouru (*)	1,00
<b>Tracteurs &gt; = 44 T gaz</b>		forfait d'une journée en Courte Durée	242,00
Tracteurs >= 44 T gaz		forfait d'une journée en Moyenne Durée	179,00
Tracteurs >= 44 T gaz		forfait d'une journée en Service Régulier	143,00
Tracteurs >= 44 T gaz		Le kilomètre parcouru (*)	1,00
<b>Remorque plateau</b>	940	forfait d'une journée en Courte Durée	36,41
Remorque plateau	941	forfait d'une journée en Moyenne Durée	31,21
Remorque plateau	942	forfait d'une journée en Service Régulier	24,62
Remorque plateau	943	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
<b>Bâchée rideaux coulissants</b>	944	forfait d'une journée en Courte Durée	50,78
Bâchée à rideaux coulissants	945	forfait d'une journée en Moyenne Durée	43,44
Bâchée à rideaux coulissants	946	forfait d'une journée en Service Régulier	34,33
Bâchée à rideaux coulissants	947	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
<b>Porte-engins</b>	948	forfait d'une journée en Courte Durée	60,94
Porte-engins	949	forfait d'une journée en Moyenne Durée	52,19
Porte-engins	950	forfait d'une journée en Service Régulier	41,33
Porte-engins	951	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
<b>Remorque benne TP</b>	952	forfait d'une journée en Courte Durée	44,47
Remorque benne TP	953	forfait d'une journée en Moyenne Durée	36,07
Remorque benne TP	954	forfait d'une journée en Service Régulier	30,64
Remorque benne TP	955	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
<b>Conteneur 10'</b>	1060	Forfait d'une journée en Courte Durée	3,95
Conteneur 20'	1061	Forfait d'une journée en Courte Durée	4,14
Conteneur 20' Open Side	1062	Forfait d'une journée en Courte Durée	8,16

km parcouru(\*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

### Barèmes TAM 2020 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 3 (hors carburant) (hors options) – Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ HT
<b>Camion benne grue</b>	956	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Courte Durée	315,00
Camion benne grue 19T	957	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	227,97
Camion benne grue 19T	958	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Service Régulier	191,73
Camion benne grue 19T	959	Le kilomètre parcouru (*)	0,86
<b>Camion benne grue 19T gaz</b>		Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gaz en Courte Durée	443,00
Camion benne grue 19T gaz		Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gaz en Moyenne Durée	328,00
Camion benne grue 19T gaz		Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gaz C en Service Régulier	261,00

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ HT (suite)
Camion benne grue 19T gaz		Le kilomètre parcouru (*)	0,86
<b>Camion benne grue</b>	960	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	372,41
Camion benne grue 26T	961	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	318,61
Camion benne grue 26T	962	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	291,73
Camion benne grue 26T	963	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
<b>Plateau Grue</b>		Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	496,00 €
Plateau Grue		Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	368,00 €
Plateau Grue		Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	292,00 €
Plateau Grue		Le kilomètre parcouru (*)	1,01
<b>Plateau</b>		Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Courte Durée	360,00
Plateau		Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	267,00
Plateau		Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Service Régulier	212,00
Plateau		Le kilomètre parcouru (*)	1,01
<b>Multi/Poly-bennes</b>	964	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Courte Durée	154,06
Multi/Poly-bennes 13T	965	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Moyenne Durée	117,81
Multi/Poly-bennes 13T	966	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Service Régulier	91,04
Multi/Poly-bennes 13T	967	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
Multi/Poly-bennes	968	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Courte Durée	235,56
Multi/Poly-bennes 19T	969	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	180,14
Multi/Poly-bennes 19T	970	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Service Régulier	139,20
Multi/Poly-bennes 19T	971	Le kilomètre parcouru (*)	0,90
Multi/Poly-bennes	972	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Courte Durée	277,53
Multi/Poly-bennes 26T	973	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	212,33
Multi/Poly-bennes 26T	974	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Service Régulier	164,00
Multi/Poly-bennes 26T	975	Le kilomètre parcouru (*)	1,02
<b>Nacelles</b>	976	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Courte Durée	176,47
Nacelles 17 m	977	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Moyenne Durée	140,88
Nacelles 17 m	978	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Service Régulier	114,59
Nacelles 17 m	979	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles	980	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	227,20
Nacelles 22 m	981	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	179,67
Nacelles 22 m	982	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	144,56
Nacelles 22 m	983	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles GNC	1055	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	287,00
Nacelles 22 m GNC	1056	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	221,00
Nacelles 22 m GNC	1057	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	169,00
Nacelles 22 m GNC	1058	Le kilomètre parcouru (*)	0,78
Nacelles GNC	1039	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Courte Durée	331,00
Nacelles 27 m GNC	1040	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Moyenne Durée	254,00
Nacelles 27 m GNC	1041	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Service Régulier	195,00
Nacelles 27 m GNC	1042	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
<b>Multicar benne</b>	984	Forfait d'une journée en Courte Durée	71,97
Multicar benne	985	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	44,30
Multicar benne	986	Forfait d'une journée en Service Régulier	44,47
Multicar benne	987	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
<b>Multicar benne hayon</b>	988	Forfait d'une journée en Courte Durée	84,41
Multicar benne hayon	989	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	70,76
Multicar benne hayon	990	Forfait d'une journée en Service Régulier	52,18
Multicar benne hayon	991	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
<b>Multicar benne grue</b>	992	Forfait d'une journée en Courte Durée	141,16
Multicar benne grue	993	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	110,24
Multicar benne grue	994	Forfait d'une journée en Service Régulier	95,78
Multicar benne grue	995	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
<b>Transpalette 1 à 2 T</b>	779	Forfait d'une journée de transpalette en Courte Durée	16,41
Transpalette 1 à 2 T	582	Forfait d'une journée de transpalette en Moyenne Durée	12,04
Transpalette 1 à 2 T	583	Forfait d'une journée de transpalette en Service Régulier	9,85
<b>Chariot élévateur</b>	554	Forfait d'une journée de thermique en Courte Durée	150,08
Chariot élévateur	579	Forfait d'une journée de thermique en Moyenne Durée	103,68
Chariot élévateur	580	Forfait d'une journée électrique en Service régulier	53,59
Chariot élévateur		Forfait d'une journée Chariot 4T électrique en Courte Durée	156,00
<b>Double Cabine &lt; 6T</b>	878	Forfait d'une journée en Courte Durée	14,36
Double Cabine < 6T	879	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	10,68

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ HT (suite)
Double Cabine < 6T	880	Forfait d'une journée en Service Régulier	8,93
<b>Double Cabine 6T&lt; &lt;13T</b>	881	Forfait d'une journée en Courte Durée	19,60
Double Cabine 6T< <13T	882	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	16,12
Double Cabine 6T< <13T	883	Forfait d'une journée en Service Régulier	14,36
<b>Citerne d'arrosage</b>	884	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Courte Durée	62,19
Citerne d'arrosage	885	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Moyenne Durée	44,42
Citerne d'arrosage	844	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Service Régulier	29,99
km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)			

#### Annexe 4 :

#### Barèmes TAM 2020 – Prestations générales 1, 2, 3 et 4

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Type	Code	Prestations 1	€ HT
<b>Motard</b>	175	L'heure en jour ouvré (entre 7 h et 22 h)	27,96
Motard	177	L'heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90
Motard	176	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,14
<b>Conducteur VL</b>	171	La journée de monôme (amplitude 9 h entre 8 h et 20 h)	244,14
Conducteur VL	170	La journée de binôme (amplitude 13 h entre 8 h et 22 h)	352,64
Conducteur VL	178	Le forfait : indemnité de repas	18,99
Conducteur VL	179	Le forfait : indemnité de nuitée	74,71
Conducteur VL	172	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	27,13
Conducteur VL	174	L'heure de conducteur de nuit (entre 22 h et 7 h)	45,71
Conducteur VL	173	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	38,09
Conducteur VL avec VL	230	L'heure de recours au Pool (entre 7 h et 22 h)	57,11
Conducteur VL avec VL	231	L'heure de recours au Pool de nuit (entre 22 h et 7 h)	82,04
Conducteur VL avec VL	232	L'heure de recours au Pool Dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	70,98
Conducteur VL avec VL	233	Prise en charge, à Paris (hors 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements)	13,56
Conducteur VL avec VL	234	Prise en charge Communes jouxtant Paris	20,35
Conducteur VL avec VL	235	Prise en charge Banlieue	27,13
<b>Conducteur PL</b>	505	La journée (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77
Conducteur PL	506	La demi-journée de conducteur poids-lourds	101,88
Conducteur PL	622	Le forfait : indemnité de repas	19,31
Conducteur PL	623	Le forfait : indemnité de nuitée	75,97
Conducteur PL	507	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	29,75
Conducteur PL	508	L'heure de nuit normale (entre 22 h et 7 h)	59,50
Conducteur PL	573	L'heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h)	50,13
Conducteur PL	509	L'heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	41,76
Conducteur PL	510	Le forfait : contrainte matinale (début de service entre 5 h 30 et 6 h)	3,58
Conducteur PL	511	Le forfait : contrainte matinale (début de service avant 5 h 30)	5,10
Conducteur PL	652	Le ramassage scolaire aller-retour par élève Guadeloupe	53,44
<b>Manutentionnaire</b>	512	La journée ouvrable (amplitude 8 h entre 7 h et 21 h)	162,80
Manutentionnaire	514	Forfait 2 heures de jour ouvrable (entre 7 h et 21 h)	40,70
Manutentionnaire	515	L'heure de nuit (entre 21 h et 7 h)	28,88
Manutentionnaire	516	L'heure de jour férié (entre 7 h et 21 h)	28,88
<b>Astreinte conducteur</b>	517	Un jour férié et la nuit suivante	61,57
Astreinte conducteur	518	La nuit suivant un jour ouvré	13,08
Astreinte conducteur	519	Le forfait : un week-end complet	152,83
<b>Atelier VL, 2 roues</b>	T1	Une heure T1 station-service	51,63
Atelier VL, 2 roues	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	57,69
Atelier VL, 2 roues	T3	Une heure (tôlerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,81
Atelier VL, 2 roues	I1	Par heure de MO : ingrédient VL peinture opaque	19,17
Atelier VL, 2 roues	I2	Par heure de MO : ingrédients VL métallisées, vernies ou nacrés	23,84
<b>Atelier Poids Lourds</b>	T1	Une heure T1 station-service	55,63
Atelier PL	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	66,15
Atelier PL	T3	Une heure (tôlerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,15
Atelier PL	I1	Par heure de MO : ingrédient PL peinture opaque	18,98
Atelier PL	I2	Par heure de MO : ingrédients PL métallisées, vernies ou nacrés	23,60
<b>Mise à disposition de cadres</b>			
Cadre A	1027	Une heure Cadre A (Ingénieur, Attaché, etc.)	90,00
Cadre B	1028	Une heure Cadre B (ASE, AM, etc.)	70,00

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 1 (suite)	€ HT (suite)
<b>Remorquage</b>	538	Forfait : en zone 1 (Paris et départements 92, 93 et 94)	83,21
Remorquage	539	Forfait : en zone 2 (départements 91, 95, 77 et 78)	106,65
Remorquage	212	En zone P3 (Province) la demi-journée au forfait	153,19
Remorquage	213	En zone 3 (Province) le kilomètre parcouru	0,32
<b>Dépose aéroport</b>	320	Le transfert en automobile, un jour ouvré	45,45
Dépose aéroport	323	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	49,99
Dépose aéroport	358	Forfait : en bus 9 places, un jour ouvré	47,61
Dépose aéroport	359	Forfait : en bus 9 places, un jour férié ou de nuit	52,38

Type	Code	Prestations 2	€ HT
<b>Prise aéroport</b>	321	Le transfert en automobile, un jour ouvré	118,06
Prise aéroport	322	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	122,71
Prise aéroport	360	Forfait : en bus 9 places, un jour ouvré	122,84
Prise aéroport	361	Forfait : en bus 9 places, un jour férié ou de nuit	127,12
Prise aéroport	362	Forfait : supplément pour un agent à l'accueil	85,40
Prise aéroport	363	Forfait : supplément pour un agent d'accueil jour férié ou nuit	101,98
<b>Bennes 6 m<sup>3</sup></b>	520	Une dépose et un enlèvement d'une benne 6 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	92,63
Bennes 6 m <sup>3</sup>	527	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,82
<b>Bennes 8 m<sup>3</sup></b>	521	Une dépose et un enlèvement d'une benne 8 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	122,20
Bennes 8 m <sup>3</sup>	528	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,88
<b>Bennes 10 m<sup>3</sup></b>	522	Une dépose et un enlèvement d'une benne 10 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	152,74
Bennes 10 m <sup>3</sup>	529	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,93
<b>Bennes 14 m<sup>3</sup></b>	523	Une dépose et un enlèvement d'une benne 14 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	198,72
Bennes 14 m <sup>3</sup>	530	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,99
<b>Bennes 16 m<sup>3</sup></b>	524	Une dépose et un enlèvement d'une benne 16 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	224,66
Bennes 16 m <sup>3</sup>	531	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	2,76
<b>Bennes 25 m<sup>3</sup></b>	525	Une dépose et un enlèvement d'une benne 25 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	256,21
Bennes 25 m <sup>3</sup>	532	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	4,59
<b>Bennes 30 m<sup>3</sup></b>	526	Une dépose et un enlèvement d'une benne 30 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	307,46
Bennes 30 m <sup>3</sup>	533	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	4,73
Bennes hors Paris et Dpt 92,93 & 94	534	Une dépose et un enlèvement d'une benne sur site IdF, hors Paris et Dpt 92, 93 & 94	394,68
<b>Masses</b>	574	La journée de location d'une masse de 25 kg	1,04
Masses	575	La journée de location d'une masse de 500 kg	7,88
Masses	576	La journée de location d'une masse de 1 000 kg	10,57
Masses	577	La journée de location d'une masse de 2 000 kg	19,28
Masses	578	Forfait : le transport aller et retour	425,43
<b>Parking</b>	590	Loyer mensuel parking Lobau	104,00
<b>Autopartage</b>	591	Le mois de location d'un véhicule du type citadine	863,89
Autopartage	592	Le mois de location d'un véhicule du type fourgonnette	962,50
Autopartage	21919	Le mois de location d'un véhicule du type Vélo à Assistance Electrique	59,59
Autopartage	593	Service carnet de bord électronique (sans nettoyage, lavage ni carburant) : en sus/mois sur un véhicule à équiper	118,37
<b>Entreposage</b>	827	Le m <sup>2</sup> par mois en stockage non couvert	1,71
Entreposage	826	Le m <sup>2</sup> par mois en stockage couvert	3,56
<b>Prélèvement</b>	787	Le prélèvement d'un échantillon de ciment sur site	13,50
Prélèvement	786	La tournée programmée zone Nord-Ouest	260,00
Prélèvement	788	La tournée programmée zone Nord-Est	240,00
Prélèvement	790	La tournée programmée Ile-de-France	140,00
Prélèvement	792	La tournée programmée Sud-Ouest	330,00
Prélèvement	794	La tournée programmée Sud-Est	330,00
Prélèvement	846	La tournée non programmée zone Nord-Ouest	390,00
Prélèvement	847	La tournée non programmée zone Nord-Est	360,00
Prélèvement	848	La tournée non programmée Ile-de-France	210,00
Prélèvement	849	La tournée non programmée Sud-Ouest	495,00
Prélèvement	850	La tournée non programmée Sud-Est	495,00
<b>Bateau</b>		Trois heures de Zodiac, départ en quai de Seine, hors carburant (carburant au réel)	468,87
Bateau		Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	+ 20 %
<b>Véhicule sécurité</b>	856	Mise à disposition par tranche de 4 heures – 25 kms inclus	230,00
Véhicule sécurité	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	197,27
Remorque de signalisation	1053	Forfait d'une journée en courte durée	69,00

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 2 (suite)	€ HT (suite)
Remorque de signalisation	1054	Le kilomètre parcouru	0,06
<b>Engin de manutention</b>	1029	La journée de 8 heures, utilisation sans grue	391,68
Engin de manutention	1030	La journée de 8 heures, utilisation avec grue	800,00
Engin de manutention	1031	Le kilomètre parcouru	0,42
Engin de manutention	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, dimanche ou jour férié	197,27
<b>Conteneur</b>	1076	Forfait de nettoyage d'un conteneur 20' vitré	120,00
Conteneur	1077	Dégraissage d'un conteneur 20' vitré, le m <sup>2</sup>	35,00
<b>Traitement déchet</b>	785	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de terre-cailloux	17,4
Traitement déchet	821	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de gravats triée	33,18
Traitement déchet	822	Redevance Lafarge pour non-conformité sur gravats non triés	259,20
Traitement déchet	855	Redevance Lafarge — Forfait appliqué pour un passage	5,98

Type	Code	Prestations 3	€ HT
<b>Barriérage</b>	857	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, en semaine	1,23
Barriérage	858	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, Dimanche ou férié	1,34
Barriérage	859	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	1,40
Barriérage > 50 ml	860	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, en semaine	2,90
Barriérage > 50 ml	861	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, Dimanche et Férié	3,15
Barriérage > 50 ml	862	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	3,30
Barriérage > 50 ml	863	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, en semaine	4,57
Barriérage > 50 ml	864	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, Dimanche et férié	5,07
Barriérage > 50 ml	865	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, de nuit (22 h à 6 h)	5,39
Barriérage > 50 ml	866	Location, transport et mise en place, programmés en semaine (le ml)	4,50
Barriérage > 50 ml	867	Location, transport et mise en place, programmés Dimanche et férié (le ml)	5,26
Barriérage > 50 ml	868	Location, transport et mise en place, programmés la nuit (22 h à 6 h) (le ml)	5,75
Barriérage < 50 ml	872	Forfait location, transport, mise en place en semaine	403,76
Barriérage < 50 ml	873	Forfait location, transport, mise en place Dimanche et férié	484,61
Barriérage < 50 ml	874	Forfait location, transport, mise en place de nuit (22 h à 6 h)	537,54
Barriérage > 50 ml	869	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, en semaine	3,74
Barriérage > 50 ml	870	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, le dimanche ou férié	4,63
Barriérage > 50 ml	871	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, de nuit (22 h à 6 h)	5,22
Barriérage	875	Le mètre linéaire, au-delà d'un mois de mise à disposition	1,17
Barriérage	854	La barrière perdue ou détériorée	39,15
Barriérage	876	Le plot perdu ou détérioré	18,82
<b>Franchises</b>	325	La franchise pour un deux-roues	347,20
Franchises VL	324	La franchise pour une citadine	694,40
Franchises VL	324	La franchise pour une berline	694,40
Franchises VL	326	La franchise pour une fourgonnette	704,77
Franchises VL	329	La franchise pour un fourgon	870,59
Franchises VL		La franchise pour un triporteur	704,77
Franchises PL	335	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 3,5 et <= 6 T	892,36
Franchises VL	336	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 6 et <= 13 T	1 062,33
Franchises VL	337	La franchise pour un véhicule de PTAC > 13 T	1 381,03
Franchises VL	338	La franchise pour une grue <= 3 t.m et hayon	500,00
Franchises VL	339	La franchise pour une grue > 3 t.m et une nacelle	900,00
<b>Remise en cas de dépassement de la durée d'amortissement contractuelle (locations LD uniquement)</b>			
Remise spéciale		Une déduction pourra être envisagée sur devis, en fonction des types de véhicules, sauf indication expresse du donneur d'ordre, lorsque la durée d'amortissement initialement prévue dans des contrats de location longue durée aura été dépassée	sur devis
<b>Sous-traitance</b>		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,3
<b>Frais de gestion</b>		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,1

Type	Code	Prestations 4	€ HT
<b>Car 16 places</b>	601	La journée de car 16 places — 125 km inclus	261,1
Car 16 places	602	La 1/2 journée de car 16 places — 70 km inclus	143,04
Car 16 places	603	Prime kilométrique car 16 places au-delà du forfait (*)	0,67
Car 16 places	796	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 16 places	31,00
Car 16 places	797	L'heure de dimanche et jour férié car 16 places	43,00
Car 16 places	798	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 16 places	51,00
<b>Car 32 et 36 places</b>	807	La journée de car 32 ou 36 places — 125 km inclus	355,00



Type (suite)	Code (suite)	Prestations 4 (suite)	€ HT (suite)
Car 32 et 36 places	808	La 1/2 journée de car 32 ou 36 places — 70 km inclus	177,50
Car 32 et 36 places	606	Prime kilométrique car 32 ou 36 places au-delà du forfait (*)	1,13
Car 32 et 36 places	809	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 32 ou 36 places	35,00
Car 32 et 36 places	810	L'heure de dimanche et jour férié car 32 ou 36 places	47,00
Car 32 et 36 places	811	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 32 ou 36 places	56,00
<b>Car 53 places</b>	717	La journée de car 53 places — 125 km inclus	500,00
Car 53 places	718	La 1/2 journée de car 53 places — 70 km inclus	250,00
Car 53 places	612	Prime kilométrique car 53 places au-delà du forfait (*)	1,21
Car 53 places	801	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 53 places	42,00
Car 53 places	802	L'heure de dimanche et jour férié car 53 places	54,00
Car 53 places	803	L'heure de nuit (22 h - 6 h) car 53 places	62,00
<b>Car</b>	799	Majoration dimanche et jours fériés, l'heure	12,00
Car	800	Majoration de nuit 22 h - 6 h, l'heure	22,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1051	Forfait d'une journée en courte durée	242,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1052	Le kilomètre parcouru (*)	1,54
<b>Forfait transport</b>	996	Transfert d'agent DPE en car 22 h - 0 h.	179,74
Forfait transport	997	DEVE B. Boulogne transfert d'agent en car 36 pl la journée	280,93
Forfait transport	998	Car ext pour trajet A/R Mairie du 16 <sup>e</sup> — Cantine	220,62
Forfait transport	1000	DILT transport de chèques de régie	120,00
Forfait transport	613	Navette Transport de dossiers	158,56
Forfait transport	1001	DAC transport d'élèves pour le conservatoire	177,50
Forfait transport	1002	DPE transport d'agents pour formation véhicule 9 places	250,76
Forfait transport	1003	Animation Lecture en Partage	140,00
Forfait transport	1033	La journée de 8 h conducteur + manut pour la DAC-SDE	388,23
Forfait transport	1034	L'heure supplémentaire conducteur + manut DAC-SDE	51,21
Forfait transport	1035	DPE transfert A/R de tracteurs marchés, jours ouvrés	147,68
Forfait transport	1059	Livraison sel et sable — Le sac	9,00
<b>Prestations Générales d'urgence</b>		Majoration	+ 100 %

km parcouru(\*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

## Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie pour l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la délibération SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup>, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup>, « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre

2005, 2016 DU-133 des 17, 18 et 19 mai 2016, l'ensemble des délibérations des 26, 27 et 28 septembre 2016 : 2016 DU-134, 2016 DU-149, 2016 DU-151 à DU-152, 2016 DU-156, 2016 DU-161 à DU-166, 2016 DU-168, 2016 DU-169 à DU-175, l'ensemble des délibérations des 20, 21 et 22 novembre 2017 : DU-229 à DU-231, 2018-DU-70 des 20,21 et 22 mars 2018, 2018-DU-119 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, la délibération 2019-DU 98 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019, l'ensemble des délibérations des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 : 2019-DU-143 à 145, l'ensemble des délibérations des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 : 2019-DU-112, 2019-DU-165, 2019-DU-185, l'ensemble des délibérations des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 : 2019-DU-202, 2019-DU-204, 2019-DU-216, 2019-DU 219 à 233 portant modifications du classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2008 DU-23, DVD-92, DPE-28 relative à l'exonération des droits de voirie pour les cendriers mobiles ;

Vu la délibération 2011 DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 portant réforme des droits de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2019 ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs, autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2 % ;

Considérant qu'il convient de prévoir, pour l'année 2020, une hausse de 1 % ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2019, fixés par l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 28 décembre 2018 sont relevés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 1 %.

Art. 2. — La hausse précitée s'applique, pour chaque catégorie d'objets ou d'installations, dans les voies publiques de la Ville de Paris.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans des tableaux joints au présent arrêté. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Art. 3. — La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

#### Annexe : tarifs de perception des droits de voirie

**Note commune :** les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement, au centime d'euro (€). Il convient de se reporter au troisième chiffre après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi a été effectué au centime d'euro (€) supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule va de 0 à 4, le centime d'euro (€) initialement constaté reste inchangé.

Indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 22 euros (€) auquel s'ajoutent les frais de dossiers d'un montant de 3,81 euros (€).

Pour les objets dont les droits sont calculés au « prorata temporis » mensuel, tout mois commencé est dû en entier.

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Pour mémoire, en cas de rappels ou d'opérations sur les dispositifs publicitaires, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse).

Les voies de Paris sont classées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en cinq catégories. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la valeur commerciale des voies est la suivante : la quatrième catégorie (la moins élevée), la troisième catégorie, la deuxième catégorie, la première catégorie, la « hors catégorie » (la plus élevée).

Toute surface ou longueur, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au mètre linéaire, est arrondie à l'unité supérieure.

Établissements et boutiques d'angle : à l'angle de deux voies de catégories différentes, le tarif de la catégorie supérieure est applicable aux ouvrages et objets situés au droit du pan coupé, s'il en existe.

Sont exonérés des droits de voirie :

— les associations et particuliers apposant des jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public ;

— les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie devant les commerces.

— **Les droits annuels :** la première année de l'installation de l'objet à l'exclusion des étalages et terrasses, (voir Prescriptions applicables à ces installations) un droit, calculé au « prorata temporis mensuel », est dû dès la délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée de l'installation. Ce droit est également exigible pour chaque remplacement ou modification d'un objet autorisé. Ce droit est perçu aussi pour tout objet non autorisé, dès sa présence constatée.

Les droits annuels ainsi appréciés concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Le mois est indivisible quelle que soit la date de découverte ou de l'autorisation des objets, installations ou dispositifs précités. Tout mois commencé est dû.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Ces droits annuels sont dus à titre forfaitaire. Ils concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises.

Toute suppression d'ouvrages ou d'objets doit être déclarée à l'Administration, faute de quoi les droits sont reconduits. Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles, pour l'année de leur suppression, que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

— **Les droits spécifiques :** ces droits s'appliquent à tous les objets ou ouvrages à vocation non permanente installés sur ou en surplomb du domaine public. Ces droits sont dus dès la délivrance de l'autorisation. Ils sont également perçus pour tous objets ou ouvrages non autorisés, dès leur présence constatée.

Les dispositifs susceptibles d'être concernés par l'émission de droits de voirie spécifiques sont les suivants :

— les différents types d'échafaudage ;

— les palissades ;

— l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ou des palissades.

Toute suppression d'ouvrages ou objets doit être déclarée à l'Administration.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

## Tarifs de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2020

## A – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)					M. P*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
060	<b>Bannes fixes</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	44,84 €	33,56 €	27,13 €	20,23 €	12,90 €	-	Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par les plus grandes largeurs, comptées en projection sur le plan horizontal.
A60	<b>Marquises</b>	id.	44,84 €	33,56 €	27,13 €	20,23 €	12,90 €	-	
070	<b>Bannes mobiles devant des façades</b>	id.	8,95 €	6,65 €	4,43 €	3,33 €	2,70 €	9,77 €	Mesures prises en projection horizontale dans leur position de la plus grande dimension.

\*MP : minimum de perception

## Tarifs de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2020

## B – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits spécifiques en euros (€)					M. P.	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
161	Echafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m <sup>2</sup> et par an	12,57 €	9,51 €	6,86 €	4,14 €	3,74 €	9,11 €	En cas de ravalement simple (à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes de type réhabilitation, restauration) les échafaudages sont exonérés pendant les trois premiers mois d'installation. Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré. Aux droits ainsi calculés, est ajoutée l'occupation du sol. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.
162	Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	5,11 €	3,74 €	2,47 €	2,47 €	2,27 €	9,11 €	Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.
171	<b>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :</b> Par des échafaudages	Au m <sup>2</sup> et par mois	31,13 €	23,42 €	14,08 €	10,17 €	6,86 €	9,11 €	Les droits d'occupation du sol de la voie publique s'ajoutent aux droits propres aux ouvrages qui occupent le sol : échafaudages de pieds ou sur tréteaux, palissades. Cependant, dans le cas d'immeubles dont l'état nécessite, en vertu des textes en vigueur, un ravalement, les droits d'occupation du sol ne sont pas appliqués le premier trimestre d'installation de l'échafaudage, sous réserve que les travaux affectant ces immeubles se limitent au ravalement.
172	Par des palissades	id.	31,13 €	23,42 €	14,08 €	10,17 €	6,86 €	9,11 €	
	<b>Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches :</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois							1/ Y compris les palissades ou panneaux apposés sur les devantures de boutique. Exceptionnellement pour ces dispositifs, il n'est pas tenu compte de l'occupation du sol ; 2/ La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage, y compris tous retours par la hauteur ; 3/ Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade.

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits spécifiques en euros (€) (suite)					M. P*. (suite)	Observations (suite)
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	id.	1,72 €	1,22 €	1,22 €	1,22 €	1,06 €	9,11 €	Le tarif est progressif trimestriellement : les droits mensuels sont majorés trimestriellement en appliquant aux tarifs mensuels de l'année en cours un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre, ...).
181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	1,72 €	1,22 €	1,22 €	1,22 €	1,06 €	9,11 €	Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne joue pas pour les six premiers trimestres ; elle n'est appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression définie ci-dessus (coefficient de 1,1 le septième trimestre, 1,2 le huitième trimestre, ...). L'exploitation de la publicité sur les palissades de chantiers en saillie sur la voie publique est assurée dans le cadre de diverses conventions conclues entre la Ville de Paris et des Afficheurs.

\*MP : Minimum de perception

#### Prescriptions applicables aux étalages et terrasses :

— **Majorations :** l'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, ou contre-étalages, contre-terrasses (y compris les contre-terrasses permanentes ou temporaires sur chaussée admises à titre exceptionnel) excédant 20 m<sup>2</sup>, subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 mètres carrés, 15 % pour toute surface totale excédant 40 mètres carrés et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

De même, dans le tiers du trottoir, les terrasses fermées (y compris les terrasses fermées implantées dans les voies piétonnes) dont la surface totale excède 20 mètres carrés, subissent une majoration de tarif de 1 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration croît à raison de 1 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 8 %.

Ces majorations ne s'appliquent pas :

— aux suppléments pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte ;

— aux suppléments pour l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles ;

— aux suppléments pour tous commerces accessoires ;

— aux suppléments pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>.

Quand un étalage, une terrasse ouverte ou une terrasse munie de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, est autorisé sur la longueur totale de la façade de l'établissement, une déduction d'un mètre est effectuée pour le passage d'accès. Cette déduction est opérée autant de fois que la longueur de la façade comporte de fois 30 mètres ou fraction de 30 mètres supplémentaires, si l'établissement comporte plusieurs portes.

Le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m.

— **Droits annuels :** la première année, à l'exception des terrasses fermées, des terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et des tambours, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Pour les terrasses fermées, les terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et les tambours, les droits correspondant à la première année sont calculés au « prorata temporis » mensuel de la durée de l'occupation sans que leur montant puisse être inférieur à la valeur d'un trimestre. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Selon les cas, un droit de voirie additionnel, s'ajoutant à celui prévu pour diverses emprises (étalage, terrasse ouverte, terrasse fermée, prolongement intermittent de terrasse ou d'étalage, contre-étalage ou contre-terrasse, contre-terrasse sur chaussée) est perçu pour :

— l'installation de tout type de commerces accessoires ;

— l'installation de parasols ou de couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m<sup>2</sup> ;

— l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;

— l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation sur tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

Ces droits de voirie additionnels sont appréciés annuellement, de façon forfaitaire et indivisible. Ils s'appliquent quelles que soient les dates de pose ou de dépose des dispositifs et leur temps de présence effectif au cours de l'exercice considéré. Il n'est procédé à aucun abattement mensuel ou calcul au « prorata temporis » lors de la première année d'installation ou dans les cas de cessation d'activité ou de démontage (y compris pour les installations situées hors du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes).

Le cas échéant, les droits de voirie additionnels précités se cumulent en fonction de la présence de différentes installations sur un même emplacement.

Les étalages et terrasses sont taxés au mètre carré et pour l'exercice en cours. Toutefois, les installations situées hors du tiers du trottoir ou dans les voies piétonnes, ainsi que les installations telles que les terrasses fermées, les tambours, peuvent être taxées au « prorata temporis » mensuel en cas de démonstration régulière, à l'exclusion des installations suivantes :

- tous les commerces accessoires ;
- les parasols ou couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m<sup>2</sup> ;
- tout type de protections, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;
- tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

En cas de reconduction d'étalage ou de terrasse en cours d'année, le nouveau propriétaire de l'établissement est redevable des droits de voirie à compter de l'exercice suivant. Les droits de voirie annuels afférents à l'année de cession restent en totalité à la charge de l'ancien propriétaire.

– **Commerces accessoires** : aucun supplément n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter. Le supplément s'applique autant de fois qu'un commerce accessoire est autorisé ou constaté.

– **Démonstration aux étalages** : il est perçu par journée de vente-réclame ou démonstration un droit supplémentaire tel que défini selon les tarifs en vigueur, mis à la charge de chaque démonstrateur, ou à défaut, à la charge du titulaire de l'autorisation d'étalage.

– **Installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>** : le supplément pour installation de parasols ou couvertures en toile sur pied, dans l'emprise de toutes formes de terrasses ouvertes, des prolongements intermittents de terrasses, des contre-terrasses permanentes ou temporaires s'applique à l'ensemble des installations de toile couverte sur pied (autres que les bannes fixes et mobiles ainsi que les marquises) dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>.

Ce supplément s'applique à l'ensemble des emprises suivantes :

- terrasses ouvertes situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- terrasses ouvertes dotées de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- prolongements intermittents de terrasses, situés dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- contre-terrasses (dans tous les types de voies) ;
- contre-terrasses temporaires (dans tous les types de voies).

Le calcul de ce droit de voirie additionnel correspond à la surface totale déployée par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied (projection dans la plus grande dimension de chaque dispositif). Les surfaces par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied sont arrondies au m<sup>2</sup> supérieur.

– **Installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles)** : le droit de voirie additionnel s'apprécie exclusivement sur la totalité de la surface occupée par la terrasse de tout type et non en fonction des surfaces des dispositifs à usage de chauffage ou de climatisation.

– **Perte de jouissance pour travaux d'intérêt public (article 4 de la délibération 2011 DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011)** : si des travaux d'intérêt général, sur la voie publique, occasionnent la suspension de l'exploitation de tous types d'étalages, contre-étalages, terrasses, contre-terrasses, commerces accessoires, pendant au moins quinze jours consécutifs, un abattement des droits de voirie correspondant au temps effectif de privation de jouissance est accordé. Cet abattement s'apprécie au « prorata temporis » mensuel dès l'interruption d'exploitation. Il correspond à un mois minimum de droits de voirie, reconductible en fonction de la durée effective de l'interruption d'exploitation dûment constatée.

En outre, la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 a prévu, dans son article 2, le dispositif suivant :

« Les propriétaires des fonds de commerce peuvent bénéficier d'un abattement des droits de voirie pour les autorisations visées ci-dessous affectées par les travaux de voirie très importants définis ci-après, décidés par le-la Maire de Paris et contigus ou situés à proximité immédiate de leurs fonds.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour permettre l'abattement des droits de voirie :

1°/ L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie : changement dans la répartition entre chaussées et trottoirs, création de voies réservées (bus, vélo, taxi, véhicules de secours) ; il s'agit des opérations menées pour le tramway des Maréchaux, pour les espaces civilisés et pour les lignes « Mobilien » avec création de couloirs de bus élargis ou couloirs bidirectionnels latéraux ou axiaux.

2°/ La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines de travaux) ; cette période est calculée à partir de la date de l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché et jusqu'à la date de réception provisoire de l'aménagement.

3°/ Le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessous est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie décrits au point 1 précité.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

- les étalages et les terrasses ouvertes ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des écrans parallèles ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des bâches \* ;
- les contre-étalages ou les contre-terrasses ;
- les prolongements intermittents d'étalages ou de terrasses \*.

L'abattement des droits de voirie précités correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus. Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à 1 an. ».

(\* types d'installation en voie d'extinction).

## Tarifs de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2020

## C – Etalages et terrasses

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)					M. P.*
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
400	<b>Marquage au sol</b>	Au mètre linéaire	3,21 €	3,12 €	3,12 €	3,12 €	3,12 €	24,43 €
	<b>Etalages :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
410	— dans le tiers du trottoir	id.	71,68 €	53,50 €	34,28 €	19,21 €	13,53 €	61,78 €
411	— au-delà du tiers du trottoir	id.	214,88 €	160,71 €	103,07 €	57,87 €	40,83 €	61,78 €
413	— dans les voies piétonnes	id.	214,88 €	160,71 €	103,07 €	57,87 €	40,83 €	61,78 €
412	<b>Contre-etalages</b>	id.	286,58 €	214,21 €	137,35 €	77,09 €	54,58 €	871,64 €
	<b>Terrasses ouvertes :</b>							
430	— dans le tiers du trottoir	id.	104,48 €	78,18 €	47,80 €	27,93 €	18,35 €	93,01 €
431	— au-delà du tiers du trottoir	id.	313,81 €	234,48 €	143,24 €	83,84 €	54,79 €	123,36 €
433	— dans les voies piétonnes	id.	313,81 €	234,48 €	143,24 €	83,84 €	54,79 €	123,36 €
432	<b>Contre-terrasses</b>	id.	418,29 €	312,69 €	191,05 €	111,80 €	73,14 €	1 567,73 €
	<b>Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **:</b>							
434	— dans le tiers du trottoir	id.	455,01 €	340,62 €	207,97 €	121,17 €	79,04 €	—
435	— au-delà du tiers du trottoir	id.	1 365,12 €	1 019,46 €	625,48 €	363,60 €	241,80 €	—
436	— dans les voies piétonnes	id.	455,01 €	340,62 €	207,97 €	121,17 €	79,04 €	—
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m <sup>2</sup> , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	89,36 €	66,55 €	44,48 €	33,56 €	26,73 €	—
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m <sup>2</sup> et par mois	522,54 €	390,94 €	239,07 €	139,65 €	91,75 €	—
	<b>Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
440	— dans le tiers du trottoir	id.	156,91 €	117,26 €	71,61 €	41,93 €	27,50 €	139,76 €
441	— au-delà du tiers du trottoir	id.	470,67 €	351,53 €	215,08 €	125,79 €	82,33 €	184,91 €
443	— dans les voies piétonnes	id.	470,67 €	351,53 €	215,08 €	125,79 €	82,33 €	184,91 €
	<b>Prolongements intermittents d'etalages ** :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
450	— dans le tiers du trottoir	id.	35,98 €	26,86 €	17,25 €	9,83 €	6,78 €	61,78 €
451	— au-delà du tiers du trottoir	id.	108,13 €	80,80 €	51,96 €	29,47 €	20,54 €	61,78 €
453	— dans les voies piétonnes	id.	108,13 €	80,80 €	51,96 €	29,47 €	20,54 €	61,78 €
	<b>Prolongements intermittents de terrasses ** :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
455	— dans le tiers du trottoir	id.	52,60 €	39,30 €	24,03 €	14,20 €	9,16 €	93,01 €
456	— au-delà du tiers du trottoir	id.	157,58 €	117,70 €	71,83 €	42,36 €	27,50 €	123,36 €
457	— dans les voies piétonnes	id.	157,58 €	117,70 €	71,83 €	42,36 €	27,50 €	123,36 €
	<b>Terrasses fermées :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
460	— dans le tiers du trottoir	id.	750,12 €	560,55 €	342,90 €	199,96 €	132,53 €	—
461	— au-delà du tiers du trottoir	id.	2 250,56 €	1 681,88 €	1 028,73 €	599,91 €	397,83 €	—
462	— dans les voies piétonnes	id.	2 250,56 €	1 681,88 €	1 028,73 €	599,91 €	397,83 €	—
	<b>Tambours installés :</b>							
470	— devant étalages	id.	208,73 €	156,13 €	100,11 €	56,22 €	39,67 €	120,48 €
475	— devant terrasses	id.	285,82 €	213,60 €	130,65 €	76,14 €	50,50 €	210,20 €
	<b>Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
485	— huîtres et coquillages **	id.	406,35 €	303,77 €	185,59 €	108,61 €	71,06 €	239,68 €
480 à 484	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	406,35 €	303,77 €	185,59 €	108,61 €	71,06 €	239,68 €
487 à 489			406,35 €	303,77 €	185,59 €	108,61 €	71,06 €	239,68 €

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels en euros (€) (suite)					M. P.* (suite)
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
	<b>Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
495	— huîtres et coquillages **	id.	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
490 à 494	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
497 à 499			1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
	<b>Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
895	— huîtres et coquillages **	id.	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
890 à 894	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
897 à 899			1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
512	<b>Contre-étalages temporaires</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois	71,68 €	53,50 €	34,28 €	19,21 €	13,53 €	61,78 €
532	<b>Contre-terrasses temporaires</b>	id.	104,48 €	78,18 €	47,80 €	27,93 €	18,35 €	61,78 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	151,66 €	113,54 €	69,33 €	40,38 €	26,34 €	—
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	455,04 €	339,81 €	208,47 €	121,20 €	80,60 €	—
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	455,04 €	339,81 €	208,47 €	121,20 €	80,60 €	—
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	455,01 €	340,62 €	207,97 €	121,17 €	79,04 €	—
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	1 365,12 €	1 019,46 €	625,48 €	363,60 €	241,80 €	—
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	1 365,12 €	1 019,46 €	625,48 €	363,60 €	241,80 €	—
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	406,35 €	303,77 €	185,59 €	108,61 €	71,06 €	239,68 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels en euros (€) (suite)					M. P.* (suite)
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1 158,53 €	865,84 €	557,02 €	325,58 €	213,17 €	239,68 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	455,01 €	340,62 €	207,97 €	121,17 €	79,04 €	—
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	1 365,12 €	1 019,46 €	625,48 €	363,60 €	241,80 €	—
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	455,01 €	340,62 €	207,97 €	121,17 €	79,04 €	—
700 à 799	<b>Démonstrations aux étalages</b> taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	11,94 €	11,59 €	11,59 €	9,51 €	9,51 €	—

\*MP : Minimum de perception  
\*\* Types d'installations en voie d'extinction.  
(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif des redevances dues pour les emprises occupées par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016 DVD 78 publiée au BMO du 17 juin 2016 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un arrêté municipal d'application de la création de nouveaux tarifs de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des redevances dues pour l'occupation du sol et du sous-sol de la voie publique par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité sera fixé comme suit (tarifs en annexes du présent arrêté).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable Pôle « recettes et régies » ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

### Annexe 1 : tarifs applicables - terrains non constructibles.

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels 2020 par m <sup>2</sup> de terrain
1	Saint-Germain-l'Auxerrois	52,92 €
	Les Halles	52,92 €
	Palais-Royal	61,74 €
	Place Vendôme	70,56 €
2	Gaillon	60,27 €
	Vivienne	60,27 €
	Mail	60,27 €
	Bonne-Nouvelle	51,66 €
3	Arts-et-Métiers	54,36 €
	Enfants-Rouges	54,36 €
	Archives	54,36 €
	Sainte-Avoye	54,36 €
4	Saint-Merri	55,44 €
	Saint-Gervais	55,44 €
	Arsenal	55,44 €
	Notre-Dame	55,44 €
5	Saint-Victor	52,56 €
	Jardin des Plantes	52,56 €
	Val-de-Grâce	52,56 €
	Sorbonne	61,32 €
6	Monnaie	63,21 €
	Odéon	63,21 €
	Notre-Dame-des-Champs	63,21 €
	Saint-Germain-des-Prés	63,21 €
7	Saint-Thomas-d'Aquin	71,28 €
	Les Invalides	80,19 €
	Ecole-Militaire	71,28 €
	Gros-Cailou	71,28 €



Arrondissement (suite)	Quartier (suite)	Tarifs annuels 2020 par m <sup>2</sup> de terrain (suite)
8	Champs-Élysées	75,06 €
	Faubourg du Roule	66,72 €
	La Madeleine	66,72 €
	Europe	58,38 €
9	Saint-Georges	58,38 €
	Chaussée-d'Antin	58,38 €
	Faubourg Montmartre	50,04 €
	Rochechouart	50,04 €
10	Saint-Vincent-de-Paul	43,02 €
	Porte Saint-Denis	50,19 €
	Porte Saint-Martin	50,19 €
	Hôpital Saint-Louis	43,02 €
11	Folie-Méricourt	47,52 €
	Saint-Ambroise	47,52 €
	La Roquette	47,52 €
	Sainte-Marguerite	47,52 €
12	Bel-Air	43,20 €
	Picpus	50,40 €
	Bercy	50,40 €
	Quinze-Vingts dans Bois de Vincennes	50,40 €
13	Salpêtrière	43,74 €
	Gare	43,74 €
	Maison-Blanche	43,74 €
	Croulebarbe	51,03 €
14	Montparnasse	55,44 €
	Parc Montsouris	55,44 €
	Petit Montrouge	47,52 €
	Plaisance	47,52 €
15	Saint-Lambert	45,00 €
	Necker	52,50 €
	Grenelle	52,50 €
	Javel	45,00 €
16	Auteuil	56,07 €
	La Muette	64,08 €
	Porte Dauphine	56,07 €
	Chaillot dans Bois de Boulogne	64,08 €
17	Ternes	60,48 €
	Plaine Monceau	60,48 €
	Batignolles	52,92 €
	Epinettes	45,36 €
18	Grandes-Carières	42,48 €
	Clignancourt	49,56 €
	La Goutte-d'Or	42,48 €
	La Chapelle	42,48 €
19	La Villette	38,70 €
	Pont de Flandre	38,70 €
	Amérique	45,15 €
	Combat	45,15 €
20	Belleville	40,50 €
	Saint-Fargeau	40,50 €
	Père-Lachaise	47,25 €
	Charonne	47,25 €

**Annexe 2 : tarifs applicables - terrains constructibles à RDC.**

Arrondissement	Quartier	Tarifs annuels 2020 par m <sup>2</sup> de terrain
1	Saint-Germain-l'Auxerrois	211,68 €
	Les Halles	211,68 €
	Palais-Royal	246,96 €
	Place Vendôme	282,24 €
2	Gaillon	241,08 €
	Vivienne	241,08 €
	Mail	241,08 €
	Bonne-Nouvelle	206,64 €
3	Arts-et-Métiers	217,44 €
	Enfants-Rouges	217,44 €
	Archives	217,44 €
	Sainte-Avoye	217,44 €
4	Saint-Merri	221,76 €
	Saint-Gervais	221,76 €
	Arsenal	221,76 €
	Notre-Dame	221,76 €
5	Saint-Victor	210,24 €
	Jardin des Plantes	210,24 €
	Val-de-Grâce	210,24 €
	Sorbonne	245,28 €
6	Monnaie	252,84 €
	Odéon	252,84 €
	Notre-Dame-des-Champs	252,84 €
	Saint-Germain-des-Prés	252,84 €
7	Saint-Thomas-d'Aquin	285,12 €
	Les Invalides	320,76 €
	Ecole-Militaire	285,12 €
	Gros-Cailou	285,12 €
8	Champs-Élysées	300,24 €
	Faubourg du Roule	266,88 €
	La Madeleine	266,88 €
	Europe	233,52 €
9	Saint-Georges	233,52 €
	Chaussée-d'Antin	233,52 €
	Faubourg Montmartre	200,16 €
10	Rochechouart	200,16 €
	Saint-Vincent-de-Paul	172,08 €
	Porte Saint-Denis	200,76 €
	Porte Saint-Martin	200,76 €
11	Hôpital Saint-Louis	172,08 €
	Folie-Méricourt	190,08 €
	Saint-Ambroise	190,08 €
	La Roquette	190,08 €
12	Sainte-Marguerite	190,08 €
	Bel-Air	172,80 €
	Picpus	201,60 €
	Bercy	201,60 €
13	Quinze-Vingts dans Bois de Vincennes	201,60 €
	Salpêtrière	174,96 €
	Gare	174,96 €
	Maison-Blanche	174,96 €
14	Croulebarbe	204,12 €
	Montparnasse	221,76 €
	Parc Montsouris	221,76 €
	Petit Montrouge	190,08 €
	Plaisance	190,08 €

Arrondissement (suite)	Quartier (suite)	Tarifs annuels 2020 par m <sup>2</sup> de terrain (suite)
15	Saint-Lambert	180,00 €
	Necker	210,00 €
	Grenelle	210,00 €
	Javel	180,00 €
16	Auteuil	224,28 €
	La Muette	256,32 €
	Porte Dauphine	224,28 €
	Chaillot dans Bois de Boulogne	256,32 €
17	Ternes	241,92 €
	Plaine Monceau	241,92 €
	Batignolles	211,68 €
	Epinettes	181,44 €
18	Grandes-Carières	169,92 €
	Clignancourt	198,24 €
	La Goutte-d'Or	169,92 €
	La Chapelle	169,92 €
19	La Villette	154,80 €
	Pont de Flandre	154,80 €
	Amérique	180,60 €
	Combat	180,60 €
20	Belleville	162,00 €
	Saint-Fargeau	162,00 €
	Père-Lachaise	189,00 €
	Charonne	189,00 €

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour six postes.**

- 1 — M. RICHARD Vincent
- 2 — M. ADELPHE Xavier
- 3 — M. LOUBACHE Fabrice
- 4 — M. HENNEQUIN Francis
- 5 — M. ABENAQUI Frantz
- 6 — M. JEAN DE DIEU Yoann.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert à partir du 12 novembre 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. LECOUSTRE Stéphane
- 2 — M. AKIL Malik.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN-BRAME

**Liste principale, d'admission par ordre, de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour onze postes.**

- 1 — M. BRUNO Olivier
- 2 — M. MUSACCHIO Sébastien
- ex-aequo — M. ZAOUI Yohan
- 4 — M. GHENO Mathieu, né GHENOM
- 5 — M. CHARTIER Damien
- 6 — M. THANG Alexandre
- 7 — M. BABOUCHKINE Jean-Pierre
- 8 — M. CHATEIGNER Julien
- ex-aequo — M. KIROUANI Nacim
- 10 — M. EL BOUHALI Jamal
- ex-aequo — M. WELFORD Sébastien.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne principal-e, dans la spécialité informatique ouvert à partir du 12 novembre 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. CAMARA Harouna
- 2 — M. AHAMADA Mosawar
- 3 — M. HERREYRE Emmanuel
- ex-aequo — M. SARAMBOUNOU Ali
- 5 — Mme TABAR Valérie
- 6 — M. MEDINI Fethi
- 7 — M. DIDI Wahid.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*La Présidente du jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale – ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.**

- 1 – Mme AHAMADA Imran
- 2 – Mme AMARI Rachida
- 3 – Mme AMERLINCK Laëtitia
- 4 – Mme ANATOLE Pamela
- 5 – Mme AZAOUI Myriam, née AZAOUI-IDRISSI
- 6 – Mme BAUSIVOIR Jennifer, née CAYETTE
- 7 – M. BLAU Lionel
- 8 – Mme BOQUET Caroline
- 9 – M. BOUFELJA Mohammed
- 10 – Mme BOUGUETTAYA Corinne
- 11 – Mme BOURGEOIS Nicole
- 12 – Mme BRASSENX Audrey, née LE JOLIFF
- 13 – M. BRUNAU Jean-Marie
- 14 – Mme CLAIRE Edith, née COUSIN
- 15 – Mme COL Mélanie, née CRANSAC
- 16 – Mme CROUSSE Jacqueline
- 17 – Mme DANON Liliane, née LOUBAO
- 18 – Mme DELLAS Dominique
- 19 – Mme DESCHENAUX Marie-Christine, née CORVEST
- 20 – Mme DUPONT Laëtitia, née AURAIN
- 21 – Mme ENJOLRAS Fabiola, née ANGLARES
- 22 – Mme FIANO-MARIANNE Katy
- 23 – Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
- 24 – Mme FORBAN Virginie, née DORFEANS
- 25 – Mme GAUCHET Rebecca
- 26 – Mme GOLDBERG Myriam, née FRIQUET
- 27 – Mme GUIMARD Jeanne, née ROUYARD
- 28 – Mme HAMMES Aline, née GOUPIL
- 29 – Mme HIPPIAS Sabrina
- 30 – Mme JACCHERI-BANDRES Célia, née JACCHERI
- 31 – Mme KHEMIRA Samia, née SGHAIER
- 32 – M. LEBRUN Jean-Baptiste
- 33 – Mme LENICQUE Catherine, née DUBOIS
- 34 – Mme MARIOTTI Nadia
- 35 – Mme MERLE Nathalie
- 36 – Mme MEY Linda
- 37 – Mme MOUROUGAPA BLANC Clémentine, née MOUROUGAPA
- 38 – Mme NGADJEU Virginie, née HOGTCHOKO
- 39 – Mme PAGES Claire
- 40 – Mme PETIT MAITRE Leticia
- 41 – Mme ROY Sandy
- 42 – Mme SAVANÉ Anaïs
- 43 – Mme TAVERNIER Laurence
- 44 – Mme TELGA Suzelle
- 45 – Mme TROMELIN Lia
- 46 – Mme VILLAINES Chloé.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*Le Président du Jury*  
Martial MEURICE-TERNUS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale – ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.**

- 1 – Mme ALRIC Christelle
- 2 – Mme AUDY Christelle
- 3 – Mme BARBARIN Suzanne
- 4 – Mme BORIE Sophie
- 5 – Mme BOUTON Myriam
- 6 – Mme CAMARA Aïssé
- 7 – Mme COLOMB Francine
- 8 – Mme DA SILVA Angela
- 9 – Mme DATY Nadine
- 10 – M. DEGBOE René
- 11 – Mme DELCHOQUE Stéphanie, née CATTIN
- 12 – Mme DELY Céline, née DRAPIN
- 13 – Mme EL HARZLI Sarah
- 14 – Mme FELVIA Claudine
- 15 – Mme FOUCHE Fabienne
- 16 – Mme GAKOU PEMBA Maimouna
- 17 – Mme HNID Noura
- 18 – Mme HUARD Delphine
- 19 – Mme JEFTIC Alexandra
- 20 – Mme KHALDI Nour
- 21 – Mme KOUAYEM NGASSAM Béatrice
- 22 – Mme LUNION Sophie
- 23 – Mme MADI Sabah
- 24 – Mme MALLET Anna
- 25 – Mme MARCELLY Johanna
- 26 – Mme MEJRI Sonia, née MAJERI
- 27 – Mme MENDY Tiffany
- 28 – Mme MESNIER Barbara
- 29 – Mme METAYER-HERR Marie
- 30 – Mme NASSO Jessica, née FATTORE
- 31 – Mme NIAKATE Mariam
- 32 – Mme PASOLS Nathalie
- 33 – Mme PONCET Sonia
- 34 – Mme PRECLIN Élodie
- 35 – M. REHMAN Jacques
- 36 – Mme SAKHO Gansiry
- 37 – Mme SEDDIKI Fouzia
- 38 – Mme SHADEOSING Julie
- 39 – Mme TACHFIN Souad
- 40 – Mme UMURERWA MUKARWEGO Agathe
- 41 – Mme VERGÉ-DÉPRÉ Floriane.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*Le Président du Jury*  
Martial MEURICE-TERNUS

**Nom du candidat figurant sur la liste d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes – grade adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe – dans la spécialité électrotechnicien·ne ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour quatorze postes.**

1 – M. LEVANNIER Cyrille.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes – grade adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe – dans la spécialité électrotechnicien·ne ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour vingt-six postes.**

- 1 – M. ACCO Grégoire
- 2 – M. ANLI Ibrahim
- 3 – M. BEDJA Mohamed
- 4 – M. BELKAID Idriss
- 5 – M. BENHALLOU Mokhliss
- 6 – M. COULIBALY Djiby
- 7 – M. DJENATI Elyas
- 8 – M. DOS SANTOS MURATYAN Mathias
- 9 – M. GALLO Pascal
- 10 – M. GALLONI Maxwell
- 11 – M. KALOMBO Junior
- 12 – M. LETUMIER Hervé
- 13 – M. MARCAURELLE Vincent
- 14 – M. MARLOT Julien
- 15 – M. MILLET Jaime
- 16 – M. RAPINAT Cédric
- 17 – M. SAID Badaouya
- 18 – M. SANGLIER Florentin.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier·ère ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour sept postes.**

- 1 – M. BROUNE Baptiste, né BROUNE--DELLINO
- 2 – M. BUFFET Thibaut
- 3 – M. DIALLO Mamadou
- 4 – M. DOUYARD Jean-Hubert
- 5 – M. KURTZ Mickaël
- 6 – M. LEMANN Dimitri
- 7 – M. MAURY Gwendal
- 8 – M. SANKHARE Abdoulaye.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2019 est modifié comme suit :

– *Remplacer* :

**« CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA ;
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

- M. Djamel LAICHOUR.

Représentant·e suppléant·e :

En cours de désignation. »

*Par* :

**« CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA ;
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Alfousseyni TOURE.

Représentant-e suppléant-e :

– M. Osman BABA-ALIC ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales  
et suivi du Temps de Travail*

Pascale LACROIX

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal (spécialité auxiliaire de puériculture) établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

– Mme GAUTHIER Marie-Paule du Centre Maternel Marie Becquet de Vienne

– Mme MBU NYAMSI UM NYOBE II Françoise du Centre Maternel Nationale

– Mme BERGER ROSILLETTE Marie-Line du Foyer les Récollets

– Mme CANIQUITTE Claudie du Foyer les Récollets

– Mme CHAPEL Nathalie du Foyer les Récollets

– Mme TOKPAHOLOU Clémentine du Centre Maternel Nationale

– Mme GOMIS MENDY Hélène du Foyer Melingue

– Mme BRUNELIN Sonia de la MAEE Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1. — Mme COLLAUTO Françoise de la MAEE Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2019.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

– Mme THAUVIN Brigitte-Marie du Centre Maternel National.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 18229 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'à l'occasion d'une cérémonie célébrée par la Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PETIT-THOUARS vers et jusqu'à la RUE PERRÉE.

Cette disposition est applicable le 11 janvier 2020 de 10 h 45 à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2019 au 28 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PETIT, dans sa partie comprise entre la RUE DU HAINAUT vers et jusqu'à la RUE EUGÈNE JUMIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Toutefois ces dispositions sont applicables les 20 et 21 janvier 2020 de 0 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 1 zone de livraison,

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 18099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 décembre 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SABIN, au droit du n° 1, sur 1 zone vélos ;

— RUE SAINT-SABIN, entre le n° 7 et le n° 11, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone deux-roues et 1 place G.I.C.-G.I.G. qui sera reporté au n° 11 ;

— RUE SAINT-SABIN, au droit du n° 10, sur 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Henri Heine, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI HEINE, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places ;

— RUE HENRI HEINE, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2019 T 18182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 15 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TREILHARD, 8° arrondissement, côté impair au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 18186 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Albert Bayet, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MEDIACO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Albert Bayet, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 16 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Cette mesure est applicable :

- du 6 janvier 2020 au 9 janvier 2020, de 22 h à 2 h 30,
- du 13 janvier 2020 au 16 janvier 2020, de 22 h à 2 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALBERT BAYET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FORTIN jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Cette mesure est applicable :

- du 6 janvier 2020 au 9 janvier 2020, de 22 h à 2 h 30,
- du 13 janvier 2020 au 16 janvier 2020, de 22 h à 2 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 119, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 119, AVENUE DE CHOISY.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 119, AVENUE DE CHOISY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18201 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2020 au 17 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire.



Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées. Déplacement de la G.I.G.-G.I.C. du n° 10, RUE JULES BOURDAIS au droit du n° 1, RUE GERVEX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2019 T 18202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DURANCE THIBAUT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places (10 m).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE CROZATIER, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2019 T 18205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRIMAPRIM (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18210 interdisant la circulation dans le souterrain Champerret depuis le boulevard de Reims.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de préparation des travaux pour l'allongement du tramway T3 (dates prévisionnelles : du 23 décembre 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET depuis le BOULEVARD DE REIMS, sens extérieur du 23 décembre 2019 au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2019 T 18220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en sous-sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société 3F (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques, soit 10 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, RUE D'ALIGRE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BLUE SELECT (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places (dans la contre-allée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019 - T 01 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la taxe perçue pour les dépôts de corps à l'institut médico-légal est fixé à cent vingt-huit euros (128 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70312 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 - T 03 du 14 décembre 2018 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*  
Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2019 - T 02 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1970 du 19 novembre 1990 portant fixation du montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance à l'activité d'autopsie est fixé à quarante-trois euros (43 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 - T 04 du 14 décembre 2018 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la performance*  
Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2019 - T 03 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de

la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

— 45 € (QUARANTE CINQ euros) par corps pour les frais de préparation des corps avant mise en bière ;  
— 17 € (DIX SEPT euros) par corps pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'institut médico-légal.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 - T 05 du 14 décembre 2018 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*  
Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2019 - T 05 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP78 des 9 au 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et bibliothèque composant le SMAC et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 7 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Art. 2. — Travaux de reproduction :

La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du SMAC est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

1.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0,18 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

1.2. Reproduction numérique :

1.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :

Numérisation d'un document d'archives en basse définition — Document de 1 à 10 pages — Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) — Document de 1 à 10 pages : — Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,5 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	7 €	10 €

1.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existant déjà sous forme numérique) :

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

#### Art. 3. — Réutilisation :

Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le SMAC ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article D. 323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quel qu'en soit le support, devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

#### Art. 4. — Tournage dans les locaux du SMAC (archives ou musée) :

Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

#### Art. 5. — Vente d'objets et produits dérivés :

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,90 €
Cube de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie ou niveau de gris	9,00 €
Calendrier	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10,00 €
Sac en coton 38 cm x 42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €

Sac en coton 32 cm x 28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Sac en feutrine	5,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces et plus	9,50 €
Puzzle de moins de 250 pièces	7,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez-vous avec la liberté » (70 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	7,50 €
Bouteille en verre	6,00 €

**Art. 6. — Vente de livres :**

Le SMAC est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

**Art. 7. — Exonérations :**

Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine du SMAC (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du SMAC ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le SMAC est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 5 dans la limite de 15 % de la valeur du stock initial.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé.

Les produits périssables dérogent à cette limite de 15 % et peuvent être intégralement distribués gratuitement dès lors que leur date de péremption est inférieure ou égale à quatre mois.

Les clés USB qui avait fait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n° 2015 - T 03 du 21 décembre 2015 peuvent également être distribuées gratuitement dans leur intégralité.

**Art. 8. — Affectation comptable des recettes :**

Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la Section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2018 - T 06 du 14 décembre 2018 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*  
Philippe CASTANET

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 18113 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement de la voirie réalisés par l'entreprise DUBRAC, dans les rues du Faubourg Saint-Martin et de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 janvier au 13 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE NANCY, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 18200 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Van Gogh et souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh et le souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de génie civil en vue de la mise en place de fourreaux en tranchées ouvertes dans le cadre de la création de la vélo station par l'entreprise FAYOLLE, rue Van Gogh / quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, souterrain VAN GOGH, 12<sup>e</sup> arrondissement, les nuits du 16 au 17 décembre et du 18 au 19 décembre 2019, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VAN GOGH (côté pair), 12<sup>e</sup> arrondissement, les nuits du 17 au 18 décembre et du 19 au 20 décembre 2019, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 18152 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la livraison d'une toiture rue Daunou, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAUNOU, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE DE LA PAIX.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 18165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau ENEDIS rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 janvier au 6 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 115, sur 2 emplacements réservés au stationnement des autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 18221 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'arrêté n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police, quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police, quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 du 21 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

« La circulation des véhicules et des piétons est interdite dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2. En outre, la circulation des piétons est interdite QUAI AUX FLEURS, au droit n° 17 au n° 21 ainsi qu'en vis-à-vis, du mardi 17 décembre 18 h au mercredi 18 décembre à 6 h.

Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la façade de l'Hôtel Dieu et RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME sur trottoir côté pair, à l'exception, pour cette dernière voie, des dates suivantes :

- 18 décembre 2019, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- 19 décembre 2019, de 9 h à 12 h ;
- le 13 janvier 2020, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- le 14 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

Le SQUARE JEAN-XXIII est fermé au public ».

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé :

— le 2<sup>e</sup> alinéa est ainsi complété :

« En outre, le stationnement y est interdit du PONT D'ARCOLE au n° 19, côtés pair et impair, à ces mêmes dates et horaires ».

— il est inséré un 3<sup>e</sup> alinéa ainsi rédigé :

« La circulation des véhicules est interdite QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ et PONT DE L'ARCHEVÊCHÉ du mardi 17 décembre 18 h au mercredi 18 décembre 16 h. En outre, le stationnement y est également interdit ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 2019 susvisé est ainsi modifié :

« Le stationnement est interdit sur la totalité des 30 emplacements du mardi 17 décembre 18 h au mercredi 18 décembre 6 h et sur 3 emplacements réservés aux véhicules de police jusqu'au 23 décembre 2019 ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 P 18077 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Diderot, entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison périodique », favorise cette desserte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — A l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 l'emplacement suivant est ajouté :

12<sup>e</sup> arrondissement :

BOULEVARD DIDEROT au droit du n° 75.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-627 :**

Vu la demande en date du 2 février 2017, par laquelle la société ELYREAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux (T1 et T6) d'une surface totale de 147,10 m<sup>2</sup>, situé bâtiment A, au rez-de-chaussée

face et 1<sup>er</sup> étage droite de l'immeuble sis 38, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **191,10 m<sup>2</sup>**, situés bâtiment A, aux 2<sup>e</sup> étage gauche (87,30 m<sup>2</sup>) et au 5<sup>e</sup> étage droite (surface réalisée de **103,8 m<sup>2</sup>** au 5<sup>e</sup> étage, reliée à la surface au 6<sup>e</sup> étage de 62,40 m<sup>2</sup>, pour constituer un duplex de 166,20 m<sup>2</sup>), de l'immeuble sis 38, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> ;

	Adresse	Bâtiment	Etage	Porte	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Transformation</u> Propriétaire : ELYREAL	38, rue François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup>	A	RDC	face	T1	1004	23,7
		A	1 <sup>er</sup>	droite	T6	1011	123,4
<b>Superficie totale de la transformation</b>							<b>147,1 m<sup>2</sup></b>
<u>Compensation dans</u> l'immeuble (logt privé) Propriétaire : ELYREAL	38, rue François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup>	A	2 <sup>e</sup>	gauche	T2	1022	87,30
		A	5 <sup>e</sup>	droite	Ex T3 au 5 <sup>e</sup> étage Devenu un duplex T7 5-6 <sup>e</sup> étage	1051	103,80 (surface de compensation réalisée reliée au 6 <sup>e</sup> étage pour un duplex de 166,20 m <sup>2</sup> )
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>							<b>191,10 m<sup>2</sup></b>
2 logements offerts en compensation pour 2 appartements transformés							

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 février 2017 ;

L'autorisation n° 19-627 est accordée en date du 12 décembre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-646 :**

Vu la demande en date du 19 mai 2017, par laquelle la société GECITER (GROUPE GECINA) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale (plus mezzanine), d'une surface totale de **39 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée (ancienne loge), numéro de copropriété /lot 9997, de l'immeuble sis 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée projetée de **76,93 m<sup>2</sup>**, situés :

— 48, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> : 1 T3 de 58,02 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage porte face, escalier D, lot 71 (logement privé) ;

— 30, rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> : 1 T1 de 18,91 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage, escalier B, appartement n° 17 (logement social).

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-646 est accordée en date du 18 décembre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 4, rue la Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-639 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2019, par laquelle la SCI TEKITE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface de 41,10 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée dans le hall porte gauche, lot n° 2 de l'immeuble sis 4, rue La Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **117,60 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage, bâtiment fond de cour de l'immeuble sis 18, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 19-639 est accordée en date du 18 décembre 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2019-0828 de l'arrêté n° 2019-0531 du 14 octobre 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de préparateur en pharmacie.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 54-3 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 2019-0531 du 14 octobre 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de préparateur en pharmacie ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2019-0531 du 14 octobre 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de préparateur en pharmacie est rapporté ;

Art 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE — Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2020.

Référence : 52417.

### Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Auditeur.

Contact : Hélène MATHIEU, Directrice Générale.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Email : [helene.mathieu@paris.fr](mailto:helene.mathieu@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 52427.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Chargé-e d'études au sein du pôle technique qualité du service de la restauration scolaire.

Contact : M. Eric LESSAULT.

Tél. : 01 42 76 29 37.

Email : [eric.lessault@paris.fr](mailto:eric.lessault@paris.fr).

Référence : ingénieur (IAAP) n° 52347.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-se Expert-e adjoint-e au Chef de domaine Travaux de Rénovation au SA3 Espace public.

Contact : M. Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : [maxime.cailleux@paris.fr](mailto:maxime.cailleux@paris.fr).

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 52389.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Ingénieur Santé, Sécurité au Travail (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources / Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Kamel BAHRI.

Tél. : 01 42 76 67 43.

Email : [kamel.bahri@paris.fr](mailto:kamel.bahri@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52246.

### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef du Pôle Ingénierie Maintenance.

Service : Service Pilotage Information Méthodes (SePIM) — Pôle Ingénierie Maintenance.

Contact : Alexis DEMOUVEAU.  
Tél. : 01 43 47 82 52.  
Email : [alexis.demouveau@paris.fr](mailto:alexis.demouveau@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 52381.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et prestations pour les parisiens ».

Poste : Chef-fe du domaine communication et événementiel au SA2.

Contact : Soumaya ANTOINE.  
Tél. : 01 42 76 65 10.  
Référence : AP 19 52203.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau du recrutement.  
Poste : Responsable de la section concours.  
Contact : Brice DUBOIS.  
Tél. : 01 42 76 50 77.  
Référence : AP 19 52311.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du recrutement.  
Poste : Responsable du pôle recrutement, adjoint-e au chef du bureau du recrutement.  
Contact : Frédérique BAERENZUNG.  
Tél. : 01 42 76 53 13.  
Référence : AP 19 52323.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.  
Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services (services à la population, RH, qualité et innovation).  
Contact : Pierre BOURRIAUD.  
Tél. : 01 44 69 17 18.  
Références : AP 19 52419 / AT 19 52354.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achat 2 fournitures et prestations pour les parisiens.

Poste : Acheteur-se expert-e.  
Contact : DFA Recrutement.  
Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.  
Références : AP 19 52384 / AT 52382.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation à la politique disciplinaire.  
Poste : Délégué-e à la politique disciplinaire.  
Contact : Marianne FONTAN.  
Tél. : 01 42 76 52 98.  
Référence : AT 19 52401.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.  
Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) — 4, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.  
Email : [DASES-recrutement-ASE@paris.fr](mailto:DASES-recrutement-ASE@paris.fr).  
Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2020.  
Référence : 52169.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.  
Poste numéro : 52425.  
Spécialité : Sans spécialité.  
Correspondance fiche métier : A déterminer.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris — 75000 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Contexte hiérarchique :

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du/de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

Profil Souhaité :

*Qualités requises :*

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s.

Contact :

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr).

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [xuan.lam@paris.fr](mailto:xuan.lam@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2019.

DRH — BAIOP 2013.

**2<sup>e</sup> poste :**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Poste numéro : 52426.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris — 75000 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du Poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Contexte hiérarchique :

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du/de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi et un dimanche sur 5. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées (en principe le samedi) et l'agent-e reçoit une prime spécifique.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

Profil souhaité :

*Qualités requises :*

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
  - N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
  - N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.
- Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s.

Contact :

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr).

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [xuan.lam@paris.fr](mailto:xuan.lam@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2019.

DRH — BAIOP 2013.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA